

## Vous possédez un compresseur d'air, ceci peut vous intéresser !

### Seuils de soumission à la réglementation :

Si vous possédez un compresseur d'air dont le produit pression maximale admissible (PS) par volume (V) est supérieur à **200 bar.l** et dont la **PS est supérieure à 4 bar** (à l'exception des équipements dont le volume est < 1 litre et la P.S.<=1000 bar)

**Vous devez réaliser des contrôles réglementaires sur votre compresseur.**

### Les contrôles réglementaires :

Il existe deux types de contrôles réglementaires :

- **Les inspections périodiques tous les 40 mois** (vérification documentaire, visite interne et externe, vérification des accessoires de sécurité) ; → *article 10§3 de l'arrêté du 15/03/2000 modifié*  
**Attention :** les récipients à pression simples construits suivant la directive 87-404 CE ayant une pression PMS < =10 bar et un volume V < = 100 litres ont une périodicité d'inspection périodique de 5 ans.
- **Les requalifications périodiques tous les 10 ans** (vérification documentaire, visite interne et externe, épreuve, vérification des accessoires de sécurité) → *article 22§1 de l'arrêté du 15/03/2000 modifié*.

### Qui réalise ces contrôles ?

Pour réaliser une inspection périodique, un organisme habilité ( A.S.A.P., BUREAU VERITAS, GAPAVE ) ou l'exploitant s'il est compétent peuvent intervenir. L'inspection donne lieu à la rédaction d'un compte rendu d'inspection daté et signé par l'expert .

Pour les requalifications périodiques, seul un organisme habilité ( A.S.A.P., BUREAU VERITAS, GAPAVE ) peut intervenir. A l'issue d'une requalification périodique, l'expert qui a réalisé la prestation vous remettra une attestation de requalification périodique. En cas de succès de la requalification, votre équipement sous pression sera poinçonné « tête de cheval ».

### Quels sont les documents demandés par la réglementation ?

Le dossier d'un réservoir à air comprimé fixe doit contenir les documents suivants :

- **soit** l'état descriptif ainsi que le dernier procès-verbal ou certificat d'épreuve si l'équipement sous pression a été construit selon les dispositions du décret du 18 janvier 1943 susvisés (cette information est mentionnée dans le certificat d'épreuve initiale),
- **soit** la déclaration de conformité et, le cas échéant, la notice d'instructions, ainsi que les documents techniques, plans et schémas nécessaires à une bonne compréhension de ces instructions si l'équipement sous pression ou l'ensemble a été fabriqué conformément à la directive 97/23/CE (cette information est mentionnée dans la déclaration de conformité) ou 87-404 (récipients à pression simples). Seule la notice d'instructions est exigée pour les réservoirs construits suivants la directive 87-404 CE (récipient à pression simple).

Ce dossier doit permettre en outre d'identifier les accessoires de sécurité (ex : soupape) et de connaître les paramètres de leur réglage (tarage de la soupape et adéquation des débits soupapes/équipement sous pression).

Pour les compresseurs dont le produit P.S X V > 10 000 bar.l et P.S. > 4 bar, vous devez :

- faire une déclaration de mise en service pour les compresseurs mis en service après la parution de l'arrêté du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression (cf formulaire et pièces à fournir sur le site internet de la DRIRE Alsace : [www.alsace.drire.gouv.fr](http://www.alsace.drire.gouv.fr)),
- ouvrir un registre dans lequel sont consignées toutes les opérations ou interventions datées relatives aux contrôles, inspections et requalifications périodiques, aux incidents, aux réparations et modifications.
- habilitier formellement le personnel susceptible d'intervenir sur ces compresseurs, conformément à l'article 8 de l'arrêté du 15 mars 2000 et reconformer périodiquement cette habilitation.

Adresses des organismes habilités :

GAPAVE

2 rue électricité 67550 VENDENHEIM tel 03 88 20 02 53  
2, Rue Thiers - BP 1346 68056 MULHOUSE tel 03 89 46 43 11

Bureau Véritas

54, rue Marc Seguin - BP 2097 68059 MULHOUSE Cedex tel 03 89 60 26 27  
4, rue du Parc 67088 OBERHAUSBERGEN tel 03 88 56 84 84

A.S.A.P. (Association pour la Sécurité des Appareils à Pression) avec ses différents membres :

Institut de soudure

4, Avenue Pierre Mendès-France 67300 SCHILTIGHEIM tel 03 90 22 27 50  
1, Rue de Lorraine ZA du jeune Bois 68270 WITTENHEIM tel 03 89 57 09 50

SGS Qualitest

7, Rue du Bassin de l'industrie 67016 STRASBOURG tel 03 88 61 85 58

SOCOTEC Industries

30, Rue du Faubourg de Saverne 67000 STRASBOURG tel 03 88 37 55 55  
1 rue du Pont du Péage 67118 GEISPOLSHHEIM tel 03 88 56 88 90

NORISKO

11, Rue Jacob Mayer 67200 STRASBOURG tel 03 88 77 77 80

**La liste des organismes et les textes réglementaires sont disponibles sur le site : <http://www.drire-alsace.fr>**